

La phase d'inscription et de formulation des candidatures pour des formations sous statut étudiant pour la session Parcoursup 2026 s'est clôturée le jeudi 12 mars. Vous avez **jusqu'au mercredi 1er avril** pour compléter et confirmer vos vœux. À noter : vous pouvez encore candidater sur des formations en apprentissage tout au long de la procédure.

VOTRE DOSSIER CANDIDAT

Éléments à vérifier dans votre dossier

Vos bulletins scolaires sont remontés directement par votre lycée et les notes du baccalauréat sont transmises par le rectorat à la plateforme Parcoursup. Lorsque l'établissement a validé la remontée des notes dans les dossiers (au plus tard le jeudi 26 mars 2026), vous pouvez confirmer vos vœux.

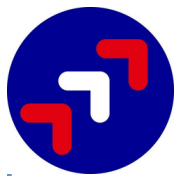
À partir du vendredi 27 mars, vous pourrez compléter des informations manquantes dans vos bulletins.



Il est important de vérifier **les informations renseignées dans votre dossier** : vos bulletins remontés, votre rubrique Baccalauréat, les informations spécifiques telles que le statut de boursier, la participation à une Cordée de la réussite, etc... Si vous constatez une information mal renseignée, manquante ou tout autre point qui ne correspond pas à votre parcours ou dossier, vous devez le signaler rapidement à la direction de votre établissement.

Dans ce cas, l'établissement, en fonction de la nature des signalements, mettra à jour les informations. **Ces corrections doivent intervenir avant le 1er avril 2026 (23h59 - heure de Paris)**.

Attention, les saisies de données manquantes que vous effectuez vous-même sur vos bulletins devront être certifiées par votre établissement.



Éléments à compléter dans votre dossier

○ La lettre de motivation, si demandée par la formation

L'objectif est d'expliquer pourquoi le candidat envisage une formation, quels sont ses atouts pour y réussir (qualités, compétences, intérêts, démarches effectuées comme les JPO, parcours de cordée de la réussite, etc.).

1 500 caractères maximum. Certaines formations comme les IFSI peuvent autoriser une lettre plus longue.

[Consultez la Fiche d'aide à la rédaction de la lettre de motivation.](#)

○ La rubrique "Autres projets"

La rubrique « Autres projets » **doit obligatoirement être remplie** pour finaliser votre dossier candidat.

Les informations qui y sont renseignées sont confidentielles et ne sont donc pas transmises aux formations. Elles ne serviront donc pas pour l'examen de vos vœux mais elles **permettent un meilleur accompagnement et suivi de votre dossier par l'équipe Parcoursup et les services académiques.**

○ Le questionnaire d'auto-évaluation DROIT

Pour réfléchir à la pertinence de votre projet, lorsque vous formulez des vœux pour des **licences de droit**, un **questionnaire d'auto-évaluation** est à réaliser.

L'attestation de passation du questionnaire d'auto-évaluation est obligatoire pour confirmer un vœu dans les mentions de droit.

=> Lien accessible depuis votre dossier Parcoursup pour chaque formation concernée

○ **Autres pièces spécifiques**

Certaines formations peuvent demander des pièces spécifiques ou questionnaires supplémentaires.
=> Pièces listées sur la fiche de formation concernée.

○ La rubrique "Activités et centres d'intérêts"

Cette rubrique **permet de valoriser les expériences personnelles et professionnelles** : stages, séjours linguistiques, actions de bénévolat, pratique sportive, **Cordées de la réussite***...

Elle est facultative mais fortement conseillée. Elle est mentionnée dans les critères d'examen des vœux de certaines formations.

Saisie une seule fois dans le profil du candidat, **elle est commune à tous les vœux.**



*Pour les élèves dont l'établissement a indiqué qu'ils ont participé à une Cordée de la réussite, une partie dédiée est disponible dans la rubrique "Activités et centres d'intérêt".

Les élèves peuvent choisir de transmettre l'information aux formations d'accueil, en cliquant sur le bouton **"Transmettre aux formations d'accueil"**. Le candidat a **jusqu'au 1er avril pour décider d'annuler ou de confirmer la transmission.**

[Consultez la Fiche pratique pour compléter la rubrique "Activités et centres d'intérêts"](#)

Vous devez choisir de transmettre l'information aux formations d'accueil, en cliquant sur le bouton **"Transmettre aux formations d'accueil"**. Vous avez **jusqu'au 1er avril pour décider d'annuler ou de confirmer la transmission.**

○ Le questionnaire d'auto-positionnement IFSI

Les candidats en IFSI doivent répondre à un **questionnaire d'auto-positionnement**. Le résultat ne sera pas connu des formations.

=> Formulaire accessible depuis le dossier Parcoursup pour la formation concernée.

Bourses, aides financières et logement

Dossier Social Étudiant (DSE)

C'est la procédure unique de demande de bourse qui permet également d'engager une demande de logement.

Vous pouvez **jusqu'au dimanche 31 mai 2026**, effectuer votre demande de Dossier Social Étudiant (DSE) depuis le site www.messervices.etudiant.gouv.fr

Le dossier doit être constitué, sans attendre les résultats du diplôme, de mi-mars à mi-mai pour la rentrée universitaire suivante.

Les étudiants boursiers sont exonérés des frais d'inscription en université et de la contribution de vie étudiante et de campus (CVEC).

Le [Guide CROUS de l'étudiant](#) disponible sur le [site etudiant.gouv.fr](http://site.etudiant.gouv.fr) présente les modalités et le calendrier pour compléter le DSE.

Aide à la Mobilité Parcoursup

Il s'agit d'une aide forfaitaire de 500 € pour les futurs étudiants qui ont bénéficié d'une bourse de lycée pour l'année 2024/2025 et qui souhaitent s'inscrire, via Parcoursup, dans une formation située hors de leur académie de résidence. Ils doivent avoir confirmé et accepté une formation en dehors de l'académie de résidence.

Les candidats éligibles à cette aide sont informés dans leur dossier Parcoursup par un encart "**Infos Aide à la mobilité**" en face du vœu correspondant à une formation en dehors de l'académie de résidence.

Pour plus d'informations concernant ce dispositif, consultez le site amp.etudiant.fr

Fonds Potter

Le Fonds Potter a pour objectif de contribuer à rendre l'Enseignement supérieur scientifique accessible à tous. A ce jour, plus de 110 étudiants ont bénéficié du dispositif de bourses, d'un montant adapté à leurs besoins (entre 1 000 et 12 000 euros par an), et ce tout au long de leurs études.

Les élèves boursiers, préparant un baccalauréat général associé à des options scientifiques et ayant fait des candidatures sur des classes préparatoires scientifiques pour la rentrée prochaine peuvent constituer un dossier jusqu'au 6 avril 2025 sur le site www.fonds-potter.org



Dates à retenir



- **Vendredi 27 mars 2026** : mise à disposition des bulletins dans votre dossier Parcoursup
- **Mercredi 1er avril 2026** : date limite pour compléter et confirmer vos candidatures
- **Mercredi 13 mai 2026** : date limite de demande de dérogation de secteur géographique
- **Dimanche 31 mai 2026** : date limite pour créer votre Dossier Social Étudiant

Aides et dispositifs régionaux

Selon votre situation, vous pouvez bénéficier d'aides financières proposées par les CROUS, l'État ou les Régions :

[Consulter la carte des aides régionales](#) pour obtenir plus d'informations et effectuer une demande.

Pour la Région Hauts-de-France, voici les aides et dispositifs proposés :

- [Bourses pour les formations sanitaires et sociales](#)

Pour les candidats qui souhaitent poursuivre une formation sociale, paramédicale ou sanitaire, les Conseils régionaux peuvent proposer des bourses spécifiques.

- [Bourse d'excellence](#)

Faciliter la concrétisation des projets de formation des jeunes des Hauts-de-France au sein d'un établissement d'enseignement supérieur de renommée internationale.

- [Bourse Mermoz : pour partir à l'étranger](#)

Pour les étudiants ou apprentis du supérieur qui prévoient d'effectuer un stage, un séjour d'études ou de recherche en Europe ou à l'international. Cette bourse vise à favoriser les expériences d'immersion dans un environnement professionnel international.

Objectifs : améliorer aussi bien la professionnalisation que les capacités linguistiques et culturelles des étudiants et ainsi renforcer l'employabilité des jeunes des Hauts-de-France.

- [Aides à la restauration des boursiers](#)

Le dispositif prévoit l'utilisation d'un repas par service, c'est-à-dire un repas au déjeuner et/ou un repas au dîner, jusqu'à 100 repas sur l'année universitaire. Il y a la possibilité de dépasser les 100 repas par an après avis des services sociaux des CROUS d'Amiens ou de Lille.

Informations et contact directement auprès des CROUS

[Amiens pour le côté sud des Hauts-de-France](#)

[Lille pour le côté nord des Hauts-de-France](#)

- [Prêt de véhicule à 1€ par jour](#)
- [Tarifs réduits sur les TER](#)
- [Les bons plus Génération#HDF](#)

Demande de dérogation de secteur

La demande de dérogation peut être faite **jusqu'au mercredi 13 mai 2026** depuis votre dossier Parcoursup, rubrique "**Secteur licence**" (qui n'apparaît que si vous avez formulé au moins un vœu de licence).

Trois cas de dérogation sont prévus :

- Déménagement familial prévu pour la rentrée en raison d'un changement de situation des représentants légaux ;
- Sportif de haut niveau en cas de recrutement par un club de l'académie dans laquelle sont dispensées les formations demandées ;
- Circonstances exceptionnelles tenant notamment à l'état de santé, à une situation de handicap ou de charge de famille du candidat.

Les pièces justificatives à joindre sont indiquées sur le site.